

Ordonnance n° 2022-003 /CC/CAB portant reprogrammation de l'audience solennelle de prestation de serment du Contrôleur général d'Etat

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'ordonnance n° 2022-002 /CC/CAB du 17 février 2022, portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment du Contrôleur général d'Etat ;



ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de **monsieur Philippe Néri Kouthon NION, Inspecteur du Trésor** en qualité de **Contrôleur général d'Etat**, initialement fixée au jeudi 24 février 2022 à 10 h 00 mn dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel est reprogrammée pour **le jeudi 10 mars 2022 à 10 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Président du Faso, au Contrôleur général d'Etat et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 07 mars 2022

P/Le Président par intérim



Madame DAKOURE/SERE Haridiata
Grand Officier de l'Ordre de l'Etalon